

DEPARTEMENT
MOSELLE
ARRONDISSEMENT
METZ CAMPAGNE
CANTON
PANGE

COMMUNE DE MONTOY-FLANVILLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du **01 SEPTEMBRE 2015**

NOMBRE

de conseillers en exercice **14**
de présents : **12**
de votants : **13**

L'an deux mil quinze le premier septembre, le Conseil Municipal de la Commune de **MONTOY-FLANVILLE** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mr GULINO Eric, Maire**

Etaient présents : Mmes BECKER Aline, FRANCOIS Andrée, GAUTIER Marina, GUILLAUME Monique, HITTINGER Claudine, Mrs BASTIEN Alain, DALBIN Louis, HENNER Christian, JOLLY Pierre, RUBY Fabien, TISSERAND Pierre-François

Etaient absents excusés :

Mme LOUYAT Agnès qui a donné procuration à Mr DALBIN Louis
Mr SALGADO Jean-François

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 08/09/2015 et que la convocation du Conseil avait été faite le 27/08/2015

Un scrutin a eu lieu, **Mme FRANCOIS Andrée** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

OBJET

N°62/2015

APPROBATION AD'AP (AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame HITTINGER Claudine, Conseillère Municipale.
- VU la Loi du 11/02/2005 qui prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public
- VU le rapport de la MATEC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **13 VOIX POUR** :

- **ACCEPTTE** la convention Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé) concernant la mise aux normes et l'accessibilité de tous les bâtiments communaux aux personnes handicapées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour un montant total des travaux de **12 500 € HT**
- **DECIDE D'ETALER** les travaux sur une période de 3 ans à savoir en 2016-2017-2018
- **VOTE** les crédits nécessaires à inscrire au budget 2015 et suivants.

Pour extrait conforme.
Montoy-Flanville, le 01 Septembre 2015

Le Maire.
Eric GULINO





COMMUNE DE MONTROY FLANVILLE

9 rue Principale
57645 Montoy Flanville
Tél : 03 87 76 74 10

Ad'AP

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE



MOSELLE AGENCE TECHNIQUE

18, Boulevard Paixhans

57 000 METZ

Tel : 03 55 94 18 11

Dossier 2015BAT0751 – Juillet 2015

SOMMAIRE

1. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET	03
2. MAIRIE	05
3. SALLE COMMUNALE	07
4. ANNEXE COMMUNALE	07
5. MAISON DES ASSOCIATIONS	08
6. BIBLIOTHEQUE	09
7. GROUPE SCOLAIRE	10
8. PERISCOLAIRE	11
9. ESPACE CULTUREL	11
10. MAISON MEDICALE	13
11. ESTIMATIF ET DESCRIPTIF SOMMAIRE DES TRAVAUX	14
12. ANNEXES	16

1. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Montoy Flanville est une commune du nord-est de la France, située dans le département de la Moselle en région Lorraine. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Pange, et compte une démographie de 1085 habitants en 2012.

Patrimoine communal

La commune de Montoy Flanville dispose des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public suivants :

- Mairie : 9 rue Principale
- Salle communale : rue Principale
- Annexe communale : rue Principale
- Maison des associations : rue Principale
- Bibliothèque : rue Principale
- Groupe Scolaire : Rue de la Chappe
- Périscolaire : Rue de la Chappe
- Espace culturel : « La Grange » Rue Principale
- Maison médicale : Rue du Château



ENGAGEMENT DE LA COMMUNE :

La commune s'engage à mener une politique d'accessibilité de son patrimoine en concertation avec les usagers des Etablissements Recevant du Public.

Les orientations et les initiatives d'amélioration de l'accessibilité des ERP répondront aux conclusions de l'étude des besoins et des comportements recensés par établissement.

La commune s'engage à réaliser les travaux correspondants dans les délais indiqués ci-après.

Accessibilité des ERP :

Les ERP propriétés de la commune de Montoy Flanville répondent aux règles d'accessibilité dans la limite des points référencés dans le tableau ci-après.

Pour rappel, les textes référents en matière d'accessibilité sont les suivants :

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005
- Décret n°2006 – 1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- Décret n°2006 – 1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006
- Arrêté du 8 décembre 2014 portant application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555.

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)	1- Cheminement extérieur	2 – Stationnement automobile	3 – Accès à l'établissement	4 – Circulations intérieures horizontales	5 – Circulations intérieures verticales	6 – Sanitaires	7 – Accessoires et mobilier	8 – Divers : éclairage, revêtements de sols, murs et plafonds, signalétique,...
MAIRIE	Conforme	A améliorer	Conforme	Conforme	Conforme	A améliorer	Conforme	A améliorer
SALLE COMMUNALE	Conforme	A améliorer	Conforme	Conforme	Conforme	A améliorer	Conforme	A améliorer
ANNEXE COMMUNALE	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	A améliorer	Conforme	A améliorer

Conforme

A améliorer

Non conforme

Sans objet

MAISON DES ASSOCIATIONS									
BIBLIOTHEQUE									
GROUPE SCOLAIRE									
PERISCOLAIRE									
ESPACE CULTURELLE									
MAISON MEDICALE									

<i>Conforme</i>	<i>A améliorer</i>
<i>Non conforme</i>	<i>Sans objet</i>

2. MAIRIE :

- ETAT DES LIEUX :**

CLASSEMENT: Type W (administration) – 5^{ème} Catégorie

- L'entrée de l'établissement se fait depuis la rue Principale. Aucune place réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR) n'est matérialisée à proximité de la mairie.
- Le niveau accessible au public est plus haut par rapport au niveau de la rue. Ainsi, deux cheminements sont proposés : une rampe réalisée conformément à la réglementation et un escalier respectant la relation de Blondel. Toutefois, ce dernier ne présente pas de mains-courantes ni de dispositifs d'éveil de vigilance.
- La porte d'accès à l'établissement présente un passage libre de 80 cm.
- A l'intérieur, le cheminement est libre de tout obstacle et les portes des différents espaces présentent une largeur suffisante.
- Le secrétariat accueille le public en position assise à un bureau qui permet le passage des jambes pour une personne en fauteuil roulant. Néanmoins, le service public n'est pas pourvu d'une boucle à induction magnétique permettant l'amplification du signal acoustique.
- La salle du conseil est située au même niveau et est accessible aux personnes à mobilité réduite.
- La mairie dispose de sanitaires accessibles, toutefois une barre coudée manque sur ces sanitaires.





• **PISTES D'AMÉLIORATION :**

Stationnement : Une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite sera aménagée au droit de la mairie, et présentera les caractéristiques suivantes :

- un marquage au sol délimitant une surface de 3.30 m de large sur 5m de long
- Des pictogrammes d'une personne en fauteuil roulant en périphérie du marquage
- un panneau de réservation situé à 2m de hauteur

Accès au bâtiment : L'escalier sera équipé de mains courantes de part et d'autre de la volée d'escalier. Il sera complété par des accessoires d'éveils de vigilance, tels que :

- des bandes podotactiles en haut de chaque volée,
- des bandes antidérapantes sur les nez de chaque marche,
- une bande adhésive colorée et contrastée sur la première et dernière contremarche de chaque volée.

Sanitaire ouvert au public : Une barre coudée sera positionnée dans le sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite. Pour mémoire, la partie horizontale de la barre doit se trouver entre 0.70 m et 0.80 m de haut et à 40 cm de l'axe de la cuvette.

Divers :

- La commune fera l'acquisition d'une boucle à induction magnétique permettant l'amplification du signal acoustique pour les personnes malentendantes et appareillées.
- Des éléments contrastés de 5 cm de large seront disposés sur les parois vitrées à une hauteur de 1.10 m et 1.60 m.
- La signalétique sera renforcée sur l'ensemble des pièces accessibles.

3. SALLE COMMUNALE :

- **ETAT DES LIEUX :**

CLASSEMENT: Type L (Etablissement à usages multiples) – 5^{ème} Catégorie

- La salle communale est contiguë à la mairie. La place de stationnement créée dans le cadre de la mise en accessibilité de cette dernière sera mutualisée avec la salle.
- L'accès à l'établissement est de plain-pied. La porte permet le passage d'un fauteuil roulant. Cependant, elle devra être équipée d'un système de marquage afin d'éviter les heurts contre la surface transparente.
- Par ailleurs, la salle est difficilement identifiable car aucune signalétique n'est prévue.
- A l'intérieur, les espaces ne présentent pas de contraintes particulières.
- L'équipement est doté de sanitaires « homme » et « femme » mais aucun n'est accessible aux personnes en fauteuil roulant.



- **PISTES D'AMELIORATION :**

Sanitaire : Le sanitaire « femme » sera remanié afin d'être accessible aux personnes en fauteuil roulant. Son aménagement prévoira l'ensemble des accessoires nécessaires à son bon usage.

Divers :

- Des éléments contrastés de 5 cm de large seront disposés sur les parois vitrées à une hauteur de 1.10 m et 1.60 m.
- L'équipement sera pourvu d'une signalétique permettant de l'identifier depuis l'espace public.

4. ANNEXE COMMUNALE :

- **ETAT DES LIEUX :**

CLASSEMENT: Type L (Etablissement à usages multiples) – 5^{ème} Catégorie

- L'annexe communale se situe sous la salle communale. Elle dispose d'une aire de stationnement non aménagée. Toutefois, la création d'un vaste parking arboré est en cours d'opération.
- L'entrée à l'établissement est difficilement identifiable car elle ne dispose pas de signalétique.
- La porte d'accès permet le passage d'un fauteuil roulant.
- La salle est accessible et dispose de deux sanitaires dont l'un est réservé pour les personnes à mobilité réduite. Toutefois, la position et la hauteur de la cuvette ne permettent pas sa bonne utilisation.



- **PISTES D'AMÉLIORATION :**



Stationnement : Le stationnement ne fait pas l'objet d'un diagnostic intégré à l'agenda d'accessibilité car une étude pour la création d'un parking est en cours de réalisation. Elle intégrera l'ensemble des besoins et réglementations en vigueur.

Pour mémoire, l'aménagement des abords ne devra pas générer un ressaut supérieur à 2 cm au seuil de la porte.

Sanitaire : Le sanitaire sera remanié afin d'être accessible aux personnes en fauteuil roulant. Son aménagement prévoira l'ensemble des accessoires nécessaires à son bon usage.

Pour mémoire, les caractéristiques d'un sanitaire accessible aux PMR dans un bâtiment existant sont jointes en annexe.

Divers : La signalétique sera renforcée sur l'ensemble de l'établissement.

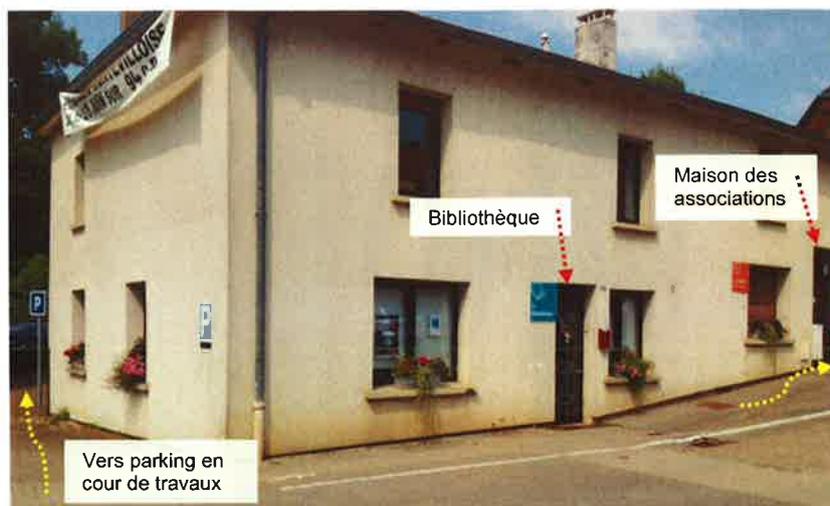
5. MAISON DES ASSOCIATIONS :

- **ETAT DES LIEUX :**

CLASSEMENT: Type L (Etablissement à usages multiples) – 5^{ème} Catégorie

- La maison des associations est située à côté de la mairie. Ainsi elle profitera de la même aire de stationnement que celle-ci.
- La signalétique présente à l'entrée de l'établissement le rend facilement repérable. L'accès à l'intérieur du bâtiment est aisé.
- L'ensemble du rez-de-chaussée a déjà fait l'objet de rénovation intégrant les problématiques liées à l'accessibilité des personnes handicapées. Les espaces sont accessibles par des rampes amovibles et les sanitaires peuvent accueillir des personnes en fauteuil roulant.

Toutefois, l'équipement comporte une salle située à l'étage qui est desservi par un escalier. Compte-tenu de la configuration de l'établissement et de ses contraintes techniques, aucun ascenseur n'a été aménagé.



- **PISTES D'AMELIORATION :**

Circulation verticale :



La configuration de l'établissement ne permet pas l'agencement aisé d'un ascenseur. De plus, la mise en œuvre d'un tel ouvrage réclamerait des travaux disproportionnés par rapport à son usage. Ainsi, une **demande de dérogation** sera déposée pour **impossibilité technique** et **disproportion manifeste** entre les travaux et l'usage.

Toutefois, l'escalier menant l'étage sera équipé de dispositifs d'éveil de vigilance, tel que :

- des bandes podotactiles en haut de chaque volée,
- des bandes antidérapantes sur les nez de chaque marche,
- une bande adhésive colorée et contrastée sur la première et dernière contremarche de chaque volée.

6. BIBLIOTHEQUE :

- **ETAT DES LIEUX :**

CLASSEMENT: Type S (Bibliothèque) – 5^{ème} Catégorie

La bibliothèque est contiguë à la maison des associations. Elle permet un accès secondaire à cette dernière. Bien que la typologie du bâtiment est contrainte par des différences de niveaux. La commune a déjà à ce jour apporté des solutions pour son accessibilité.



- **PISTES D'AMÉLIORATION :**

Cet établissement répond aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

Une attestation de conformité est jointe au dossier.

7. GROUPE SCOLAIRE :

- **ETAT DES LIEUX :**

CLASSEMENT: Type R (Etablissement d'enseignement) – 5^{ème} Catégorie

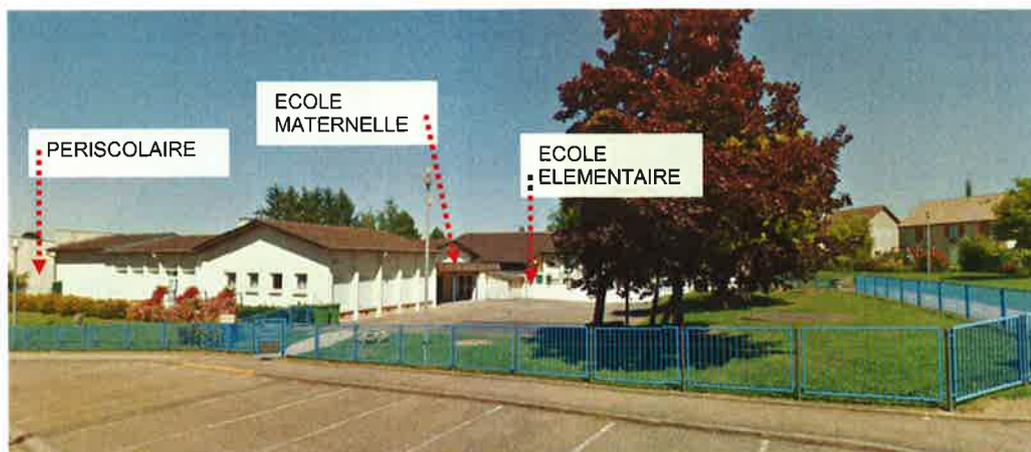
La commune dispose d'une école maternelle et d'une école élémentaire. Les abords sont en rénovation durant la période estivale 2015 et seront conformes à la réglementation d'accessibilité des personnes handicapées.

Pôle maternelle

- L'accès à l'école maternelle sera modifié au cours des travaux et sera conforme à la réglementation pour les personnes à mobilité réduite au 27 septembre 2015.
- La porte d'accès à l'établissement et des salles de classes présente une largeur permettant le passage d'un fauteuil roulant.
- Les cheminements intérieurs ne présentent pas de contraintes particulières.

Pôle élémentaire

- L'accès à l'école élémentaire ne présente pas de contraintes particulières.
- Les différentes salles de classe sont accessibles aux personnes handicapées.
- L'établissement dispose d'un bloc sanitaire par sexe, mais aucun ne permet l'aménagement d'un cabinet d'aisances accessible aux personnes à mobilité réduite. Toutefois, un sanitaire adulte à proximité peut être réaménagé à cette fin.
- Les parois vitrées ne présentent pas de vitrophanie pour éviter les heurts des personnes malvoyantes.



- **PISTES D'AMELIORATION :**

Sanitaire élémentaire : Le sanitaire adulte pourra être transformé afin d'accueillir une personne à mobilité réduite. Les travaux comprendront la dépose du placard pour aménager un espace d'usage pour les fauteuils roulant au droit de la cuvette. De plus, l'aménagement intérieur prévoira l'ensemble des accessoires nécessaires à son bon usage.

Pour mémoire, les caractéristiques d'un sanitaire accessible aux PMR dans un bâtiment existant sont jointes en annexe.

Par ailleurs, un pictogramme représentant une personne en fauteuil roulant sera positionné sur la porte.

Divers :

- La signalétique sera renforcée à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement.
- Des éléments contrastés pourront être mis en place sur toutes les parois vitrées toute hauteur, à 1.10 m et 1.60 m de haut.

8. PERISCOLAIRE :

- **ETAT DES LIEUX :**

CLASSEMENT: Type R (Etablissement d'éveil) – 5^{ème} Catégorie

L'établissement a fait l'objet d'une rénovation et extension livrées en 2015. Le bâtiment est conforme à la réglementation pour les personnes handicapées.



- **PISTES D'AMÉLIORATION :**

Cet établissement répond aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

Une attestation de conformité est jointe au dossier.

9. ESPACE CULTUREL :

- **ÉTAT DES LIEUX :**

CLASSEMENT: Type T (Etablissement d'expositions) – 5^{ème} Catégorie

- L'établissement se situe à proximité de la nouvelle aire de stationnement en cours d'opération et profitera de celle-ci.
- L'espace culturel présente une signalétique facilement identifiable.
- La porte d'accès présente une largeur suffisante pour le passage d'un fauteuil roulant.
- L'établissement se développe sur trois niveaux desservis par un escalier. La configuration du bâtiment ainsi que son activité ne permettent pas l'installation d'un ascenseur engendrant des coûts disproportionnés par rapport à son usage.





- **PISTES D'AMELIORATION :**

Circulation verticale :



La configuration de l'établissement ne permet pas l'agencement aisé d'un ascenseur. De plus, la mise en œuvre d'un tel ouvrage réclamerait des travaux disproportionnés par rapport à son usage. Ainsi, une **demande de dérogation** sera déposée pour **disproportion manifeste** entre les travaux et l'usage.

Toutefois, l'escalier sera équipé de dispositifs d'éveil de vigilance, tels que :

- des bandes podotactiles en haut de chaque volée,
- une bande adhésive colorée et contrastée sur la première et dernière contremarche de chaque volée.

10. MAISON MEDICALE :

- **ETAT DES LIEUX :**

CLASSEMENT: Type U (Etablissement de soins) – 5^{ème} Catégorie

Les abords font l'objet d'une étude d'embellissement prévu pour l'année 2018. Ce projet veillera à la mise en conformité des stationnements réservés aux personnes à mobilité réduite pour l'ensemble du site.

La maison médicale se développe sur deux pôles. Le premier comprend un cabinet de kinésithérapeute qui est conforme à la réglementation. Le second est occupé par un médecin généraliste et des infirmières. Ces deux activités sont accessibles indifféremment et comportent des sanitaires pour les personnes à mobilité réduite.



• **PISTES D'AMELIORATION :**



Stationnement : Dans le cadre de l'étude d'embellissement de l'aire de stationnement, des places réservées aux PMR seront aménagées à raison de 5% des places totales. Elles présenteront les caractéristiques suivantes :

- un marquage au sol délimitant une surface de 3.30 m de large sur 5m de long
- Des pictogrammes d'une personne en fauteuil roulant en périphérie du marquage
- un panneau de réservation situé à 2m de hauteur

11. ESTIMATIF ET DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX – ECHEANCIER DE REALISATION

ETABLISSEMENT	Description sommaire des travaux	Montant estimé
MAIRIE	Création d'un stationnement PMR Equipements escalier extérieur Mains courantes Barre coudée (sanitaire PMR) Boucle à induction magnétique Vitrophanie Signalétiques à renforcer	2 600 €
SALLE COMMUNALE	Signalétique à renforcer Vitrophanie Transformation d'un sanitaire	3 800 €

ANNEXE COMMUNALE	<i>Sanitaire à remanier Signalétiques</i>	2 500 €
MAISON DES ASSOCIATIONS	<i>Equipements escalier</i>	250 €
GROUPE SCOLAIRE	<i>Création d'une sanitaire PMR Vitrophanie Signalétique à renforcer</i>	2 300 €
ESPACE CULTUREL	<i>Equipements escalier</i>	500 €
MAISON MEDICALE	<i>Place de stationnement (sans réfection de la chaussée)</i>	600 €
TOTAL ht:		12 550 €

PROCEDURE PREALABLE AUX TRAVAUX :

Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

(cerfa N° 13824*03)

DELAIS

ERP		DEMARRAGE	ACHEVEMENT
1	MAIRIE	01/2016	12/2016
2	SALLE COMMUNALE	01/2017	12/2017
3	ANNEXE COMMUNALE	01/2017	12/2018
4	MAISON DES ASSOCIATIONS	01/2016	12/2016
5	GROUPE SCOLAIRE	01/2017	12/2017
6	ESPACE CULTUREL	01/2016	12/2016
7	MAISON MEDICALE	01/2018	12/2018

Année	ERP et IOP concernées par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée
1	Mairie, Maison des associations, Espace culturel,	Intervention dans le cadre bâti
2	Groupe scolaire, Salle communale et Annexe,	Intervention dans le cadre bâti
3	Maison médicale, Annexe communale	Intervention dans le cadre bâti

INVESTISSEMENTS

N°	ANNEE	INVESTISSEMENT
1	2016	3 350 €
2	2017	6 650 €
3	2018	2 550 €

DISPOSITIFS ARCHITECTURAUX

(Liste non exhaustive donnée à titre indicatif)

STATIONNEMENT

**STATIONNEMENTS EXTÉRIEURS :
SIGNALISATION ET RÈGLES DIMENSIONNELLES**
Ces prescriptions imposées pour la voirie, peuvent être utilement transposées à l'ensemble des parcs de stationnement.

- Panneau B6d : arrêt et stationnement interdits avec panneaux :
- Pannoneaux M6h et M6h nouveau : Signalent que le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées reconnues grands invalides civils, grands invalides de guerre ou titulaires de la carte européenne de stationnement, laquelle remplace au fur et à mesure de leur renouvellement les cartes GIC et GIG.
- Panneau CE14 : installation accessible aux personnes handicapées à mobilité réduite (ce panneau est à titre indicatif).

Exemple d'une place de stationnement adaptée - cas général

Signalisation horizontale à respecter selon le tableau du "Principe général". Le pictogramme de couleur blanc doit être peint à l'extérieur ou sur la ligne de marquage. Peindre un pictogramme blanc au milieu de l'emplacement est facultatif.

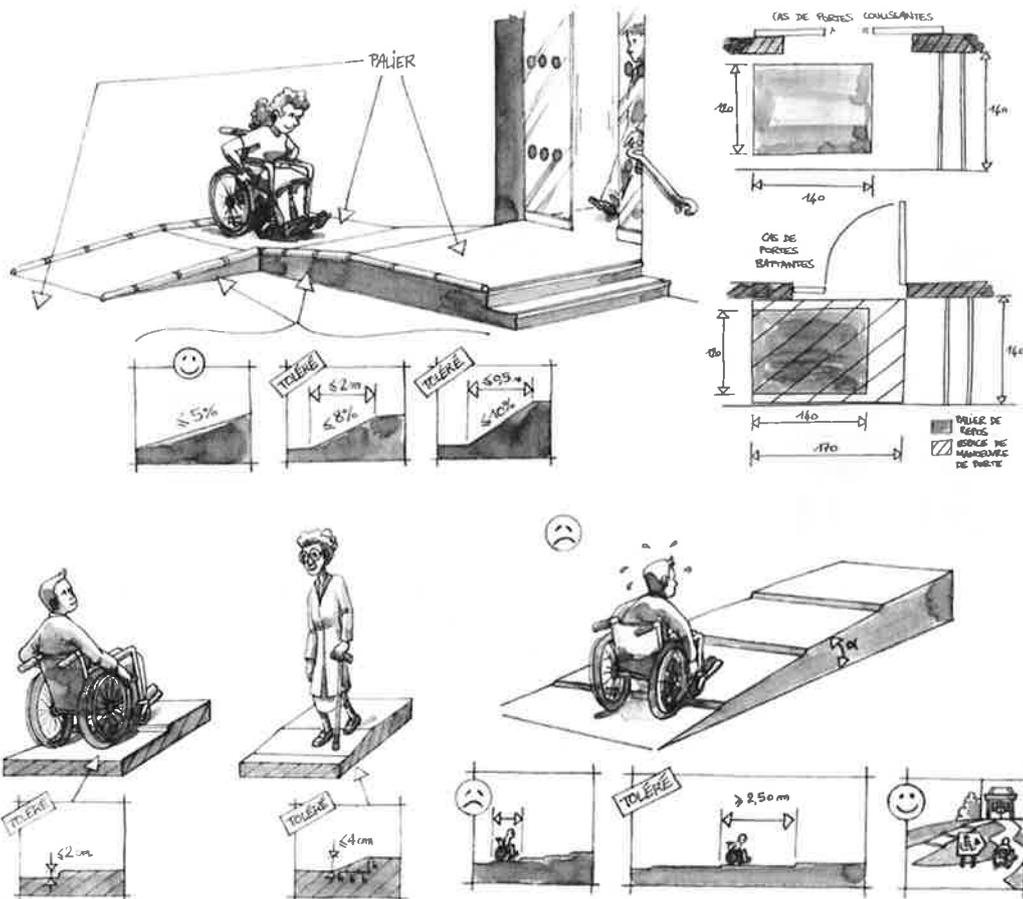
Dévers à limiter afin que le fauteuil roulant reste immobile permettant le transfert.
Dévers : ≤ 2%

Exemple d'une place de stationnement en long, à gauche et de plain-pied dans une rue à sens unique. Dimensions utiles (7 à 8 mètres) pour les véhicules dont la sortie du fauteuil s'opère à l'arrière.

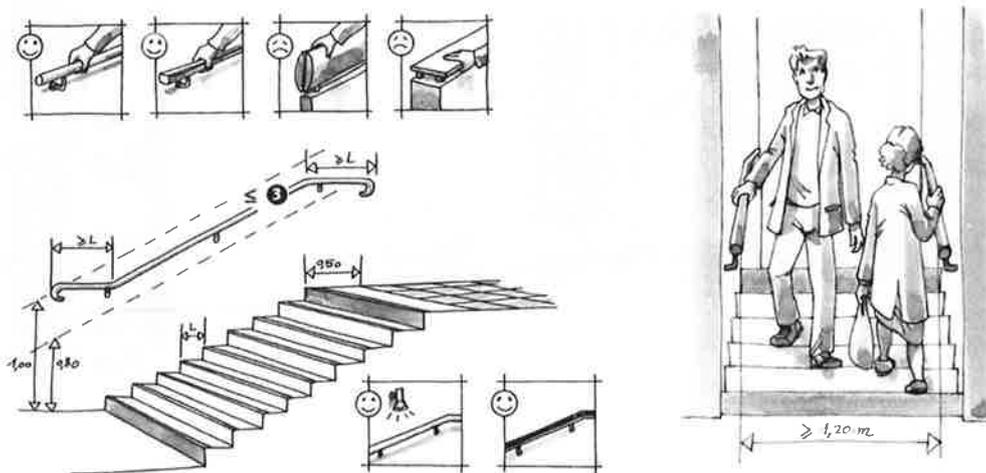
• Les panneaux « Interdit sauf GIG-GIC » doivent être remplacés par la nouvelle version « Sauf handicapés » (M6h)

• Les panneaux « interdit de stationner » doivent être remplacés par les panneaux « interdit de stationner et de s'arrêter » (B6d).

CIRCULATION EXTERIEURE



ESCALIERS



a) R. 111-19-2 | article 7-1

- "En haut d'un escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0.50m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile."

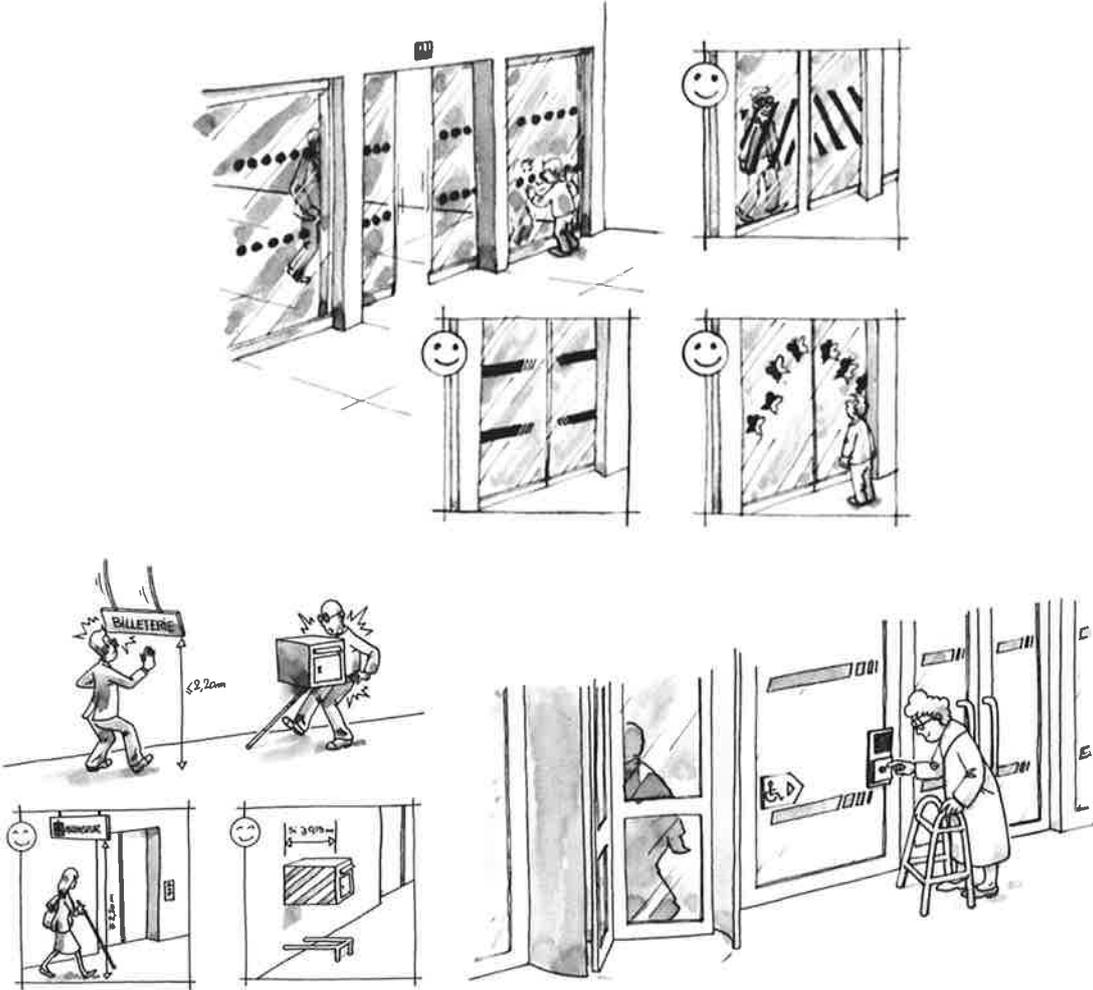
- "La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche"

b) R. 111-19-2 | article 7-1

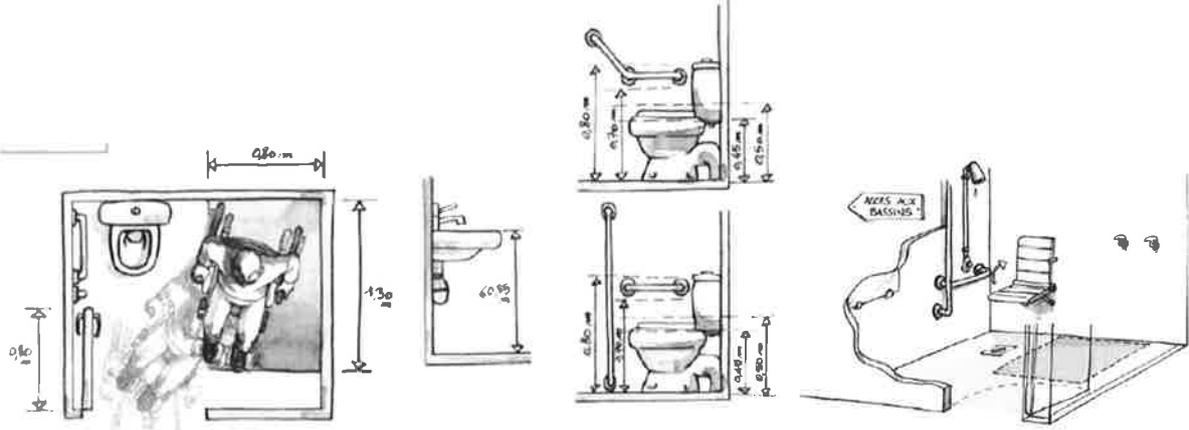
"Les nez de marches doivent répondre aux exigences suivantes :

- être **contrastés visuellement** par rapport au reste de l'escalier ;
- être **non glissants** ;
- ne **pas présenter de débord excessif** par rapport à la contremarche à la marche."

MENUISERIES INTERIEURES & ACCESSOIRES



SANITAIRES



Montoy Flanville, le 24 SEP. 2015

**Attestation d'accessibilité
d'un ERP de 5^{ème} catégorie conforme au 31 décembre 2014
exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée**

(Envoi en Recommandé avec Accusé de Réception au préfet de département)

Objet : Périscolaire

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, GULINO Eric, Maire de Montoy Flanville (57645),

atteste sur l'honneur que l'établissement recevant du public référencé en objet et situé rue de la Chappe à Montoy Flanville (57645) – cadastré section 27, parcelle n°221,

répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Eric Gulino, Maire de Montoy Flanville



Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Montoy Flanville, le 24 SEP. 2015

**Attestation d'accessibilité
d'un ERP de 5^{ème} catégorie conforme au 31 décembre 2014
exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée**

(Envoi en Recommandé avec Accusé de Réception au préfet de département)

Objet : Maison des associations

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

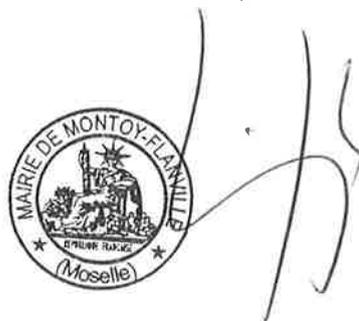
Je soussigné, GULINO Eric, Maire de Montoy Flanville (57645),

atteste sur l'honneur que l'établissement recevant du public référencé en objet et situé 11 rue Principale à Montoy Flanville (57645) – cadastré section 1, parcelle n°104,

répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Eric Gulino, Maire de Montoy Flanville



Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Montoy Flanville, le 24 SEP. 2015

**Attestation d'accessibilité
d'un ERP de 5^{ème} catégorie conforme au 31 décembre 2014
exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée**

(Envoi en Recommandé avec Accusé de Réception au préfet de département)

Objet : Bibliothèque

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, GULINO Eric, Maire de Montoy Flanville (57645),

atteste sur l'honneur que l'établissement recevant du public référencé en objet et situé 11 rue Principale à Montoy Flanville (57645) – cadastré section 1, parcelle n°103,

répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Eric Gulino, Maire de Montoy Flanville



Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Ministère chargé
de la construction

Articles L. 111-7 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

- Cadres 1 et 2 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation
 Cadre 3 informations nécessaires à la vérification de la demande d'octroi de périodes supplémentaires
 Cadres 4 et 5 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)
 Cadre 6 engagement du (des) demandeur(s)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé aux services préfectoraux
<p>Vous souhaitez demander l'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un seul établissement recevant du public (ERP) sur plusieurs périodes, - de plusieurs établissements recevant du public (patrimoine comprenant ou non des installations ouvertes au public) sur une ou plusieurs périodes, - ou d'une (des) installation(s) ouverte(s) au public (IOP) sur une période. <p>Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.</p> <p>Dans le cas d'un Ad'ap pour un établissement recevant du public sur une, deux ou trois années, veuillez vous reporter au Cerfa 13824</p>	<p>N° de l'Ad'ap : _____</p> <p>Date de réception en préfecture : _____</p>

1. Identité du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le chef de file du suivi du dossier dans le cas d'un co-financement
 Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom, prénom _____ Date de naissance _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et Dénomination **COMMUNE DE MONTOY FLANVILLE**

N° SIRET **2 1 5 7 0 4 8 2 6 0 0 0 1 9**

Représentant de la personne morale Madame Monsieur

Nom, prénom **GULINO Eric**

Date de naissance à défaut de N° SIRET _____

2. Coordonnées du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse

Numéro **9** Voie **Rue principale**

Lieu-dit _____ Boîte postale _____

Code postal **57645** Localité **MONTOY FLANVILLE**

Si le demandeur habite à l'étranger Pays _____ Division territoriale _____

Téléphone fixe **0 3 8 7 7 6 7 4 1 0** Portable _____

Indicatif si pays étranger _____

Adresse électronique **montoy-flanville.mairie @ wanadoo.fr**

3. Votre dossier concerne

Veillez vous reporter au :

Un seul ERP et votre demande concerne

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) ¹

Nombre d'années demandées :

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) ¹

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité *d'un seul ERP* lié à des difficultés techniques ou financières (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :

Cadre 4

• Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable ²

• Autre : à préciser :

Plusieurs ERP et IOP et votre demande concerne

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées : 3

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) ¹

Nombre d'années demandées :

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) ¹

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité *d'un ensemble d'ERP* (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :

Cadre 5

• Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable ²

• Autre : à préciser :

Pour les patrimoines dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe ¹ :

Nombre de communes d'implantation :

Nombre de bâtiments concernés :

Une seule IOP et votre demande concerne

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

Cadre 4

Plusieurs IOP et votre demande concerne

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

Cadre 5

¹ Selon les cas, vous devrez démontrer la situation technique ou financière de votre établissement ou que la mise en accessibilité de votre établissement est particulièrement complexe. Les conditions sont définies par l'arrêté pris en application du IV de l'article D. 111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation

² Pour les personnes de droit privé ou les établissements publics dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce l'attestation de la situation financière délicate est établie par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable

4. Demande d'agenda d'accessibilité programmée pour un seul établissement recevant du public sur 2 ou 3 périodes ou pour une installation ouverte au public sur 1 période

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement
ou de l'installation

Numéro

Voie

Lieu-dit

Boîte postale

Code postal

Localité

4.2 - Classement sécurité incendie de l'ERP : (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

4.3 - Analyse de la situation de votre établissement ou installation à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

4.4 - Chiffrage et calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ou de l'installation

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cocher la case correspondante) :

Ad'ap portant sur un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseigner uniquement la sous-section 4.4.1)

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)

Ad'ap portant sur une IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseigner uniquement la sous-section 4.4.3)

4.4.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Année 4			
Année 5			
Année 6			

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (années 4, 5 et 6)	
Total	

4.4.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP et deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiées par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Période 2 (années 4, 5 et 6)			
Période 3 (années 7, 8 et 9)			

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2	
Période 3	
Total	

4.4.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur une IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'installation peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

4.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui Dans ce cas, en joindre la liste indicative

Non

5. Demande d'Agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public sur 1, 2 ou 3 périodes ou pour plusieurs installations ouvertes au public sur 1 période

5.1 – Liste des établissements ou des installations

Etablissement N° 1

Nom de l'établissement ou de l'installation	MAIRIE		
Département d'implantation	57	Commune d'implantation	MONTOY FLANVILLE
Adresse de l'ERP/IOP	9 rue Principale		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	Type W / 5ème catégorie		

Etablissement N° 2

Nom de l'établissement ou de l'installation	SALLE COMMUNALE		
Département d'implantation	57	Commune d'implantation	MONTOY FLANVILLE
Adresse de l'ERP/IOP	Rue principale		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	Type L / 5ème catégorie		

Etablissement N° 3

Nom de l'établissement ou de l'installation	ANNEXE COMMUNALE		
Département d'implantation	57	Commune d'implantation	MONTOY FLANVILLE
Adresse de l'ERP/IOP	Rue principale		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	Type L / 5ème catégorie		

Veillez joindre une note annexe si la taille de votre patrimoine le nécessite.

5.2 - Analyse synthétique de la situation de vos établissements et/ou installations à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

CF. ETUDE

Veillez répondre sur papier libre si nécessaire

5.3 - Chiffrage et calendrier de mise en accessibilité

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cochez la case correspondante) :

Ad'ap portant sur plusieurs ERP dont au moins un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseignez uniquement la sous-section 5.3.1)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP ou IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseignez uniquement la sous-section 5.3.3)

5.3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements ou installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			

Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Année 4		
Année 5		
Année 6		

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (année 4, 5 et 6)	
Total	

5.3.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur :

- **plusieurs ERP et sur une durée de deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiée par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)**
- **ou un patrimoine dont la mise en accessibilité est complexe selon les critères définis par l'article L. 111-7-7 IV du CCH et sur une durée de trois périodes de trois ans maximum**

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			

Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Période 2 (années 4, 5 et 6)		
Période 3 (années 7, 8 et 9)		
Estimation financière de la mise en accessibilité		
	Année 1	
	Année 2	
	Année 3	
	Période 2 (année 4, 5 et 6)	
	Période 3 (année 7, 8 et 9)	
	Total	

5.3.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP ou IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité des installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des IOP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP
ERP/ IOP 1	57 - Moselle (Mairie)	01 / 2016	12 / 2016
ERP/ IOP 2	57 - Moselle (Salle communale)	01/ 2017	12/ 2017
ERP/ IOP 3	57 - Moselle (Annexe)	01/ 2017	12/ 2018

Veillez joindre une note annexe si plus de 3 IOP

	ERP/ IOP concernées par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP ou l'IOP en question
Année 1	Mairie, Maison des association, Espace culturel	Intervention dans le cadre bâti
Année 2	Salle communale et Annexe, groupe scolaire	Intervention dans le cadre bâti
Année 3	Annexe, Maison médicale	Intervention dans le cadre bâti
Estimation financière de la mise en accessibilité		
	Année 1	3 350 €
	Année 2	6 650 €
	Année 3	2 550 €
	Total	12 550 €

5.4 - Éléments de synthèse pour le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité de vos établissements et installations

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période					
		1e cat	2e cat	3e cat	4e cat	5e cat	IOP
Période 1	Année 1					3	
	Année 2					2	
	Année 3					2	
Période 2							
Période 3							
TOTAL :						7	

5.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui dans ce cas, en joindre la liste indicative Non

6. Engagement du demandeur et des co-signataires le cas échéant

J'atteste avoir qualité pour demander l'approbation du présent Agenda d'accessibilité programmée :

Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie (ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation.



**Le Maire,
E. GULINO**



Signature du demandeur et des co-signataires le cas échéant

A **MONTOY-FLANVILLE**

Le **24 SEP. 2015**

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la préfecture. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

**L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la commission d'accessibilité pourra lui demander
des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.**

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Imprimé de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée	<input type="checkbox"/>	1 2
Dossier destiné à la vérification de la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée		
Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre demande concerne plusieurs établissements et installations, ou uniquement des installations ouvertes au public – un projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations qui décrit : <ul style="list-style-type: none"> • les orientations et les priorités, notamment géographiques, techniques ou de stratégie d'évolution du patrimoine, retenues pour la mise en accessibilité de l'ensemble de ces établissements et installations, ainsi que les raisons de ces choix • les éventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda • le coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations – un tableau reprenant : un calendrier présentant le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque établissement ou installation de l'agenda sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, en y précisant le département d'implantation	<input type="checkbox"/>	2 2
- Si votre dossier comporte une demande d'étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité (cf. demande d'octroi de périodes supplémentaires) en raison d'une situation financière délicate, les éléments permettant d'apprécier sa situation budgétaire et financière prévus au IV de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation - Si vous êtes une personne de droit privé ou un établissement public dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce, l'attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable quand elle est exigée par l'arrêté prévu au VI de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation.	<input type="checkbox"/>	3 2
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration, l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda	<input type="checkbox"/>	4 2
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	<input type="checkbox"/>	5 2
Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	<input type="checkbox"/>	6 2
En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux	<input type="checkbox"/>	7 2

Récépissé de dépôt d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Madame, Monsieur,

Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (article R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé votre demande sera automatiquement rejetée.

Votre dossier est complet et ne comporte pas de demande de périodes supplémentaires :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, la demande d'approbation de votre Agenda d'accessibilité programmée est considérée comme accordée.

Votre dossier est complet et comporte une demande de périodes supplémentaires :

La décision relative à vos demandes sera prise dans le délai de quatre mois.

1) En cas de décision négative sur la demande de périodes supplémentaires, l'Agenda d'accessibilité programmée est considéré comme refusé.

2) En cas de décision positive sur la demande de périodes supplémentaires et à défaut de décision expresse sur l'Agenda d'accessibilité programmé dans ce délai, l'agenda est considéré comme accepté.

En cas de refus de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

(À remplir par les services préfectoraux)

N° de l'Ad'ap :

Identité et adresse du demandeur :

Date de dépôt de la demande :

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la préfecture,
date et signature :

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision approuvant ou non l'Agenda ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).

Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Ministère chargé
de la construction

Articles L. 111-7 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

- Cadres 1 et 2 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation
 Cadre 3 informations nécessaires à la vérification de la demande d'octroi de périodes supplémentaires
 Cadres 4 et 5 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)
 Cadre 6 engagement du (des) demandeur(s)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé aux services préfectoraux
<p>Vous souhaitez demander l'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un seul établissement recevant du public (ERP) sur plusieurs périodes, - de plusieurs établissements recevant du public (patrimoine comprenant ou non des installations ouvertes au public) sur une ou plusieurs périodes, - ou d'une (des) installation(s) ouverte(s) au public (IOP) sur une période. <p>Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.</p> <p>Dans le cas d'un Ad'ap pour un établissement recevant du public sur une, deux ou trois années, veuillez vous reporter au Cerfa 13824</p>	<p>N° de l'Ad'ap : _____</p> <p>Date de réception en préfecture : _____</p>

1. Identité du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le chef de file du suivi du dossier dans le cas d'un co-financement
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom, prénom _____ Date de naissance _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et Dénomination _____

N° SIRET _____

Représentant de la personne morale Madame Monsieur

Nom, prénom _____

Date de naissance à défaut de N° SIRET _____

2. Coordonnées du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse

Numéro _____ Voie _____

Lieu-dit _____ Boîte postale _____

Code postal _____ Localité _____

Si le demandeur habite à l'étranger Pays _____ Division territoriale _____

Téléphone fixe _____ Portable _____

Indicatif si pays étranger _____

Adresse électronique _____ @ _____

3. Votre dossier concerne

Veillez vous reporter au :

Un seul ERP et votre demande concerne

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) ¹

Nombre d'années demandées :

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) ¹

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité *d'un seul ERP* lié à des difficultés techniques ou financières (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :

Cadre 4

• Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable ²

• Autre : à préciser :

Plusieurs ERP et IOP et votre demande concerne

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) ¹

Nombre d'années demandées :

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) ¹

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité *d'un ensemble d'ERP* (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :

Cadre 5

• Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable ²

• Autre : à préciser :

Pour les patrimoines dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe ¹ :

Nombre de communes d'implantation :

Nombre de bâtiments concernés :

Une seule IOP et votre demande concerne

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

Cadre 4

Plusieurs IOP et votre demande concerne

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

Cadre 5

¹ Selon les cas, vous devrez démontrer la situation technique ou financière de votre établissement ou que la mise en accessibilité de votre établissement est particulièrement complexe. Les conditions sont définies par l'arrêté pris en application du IV de l'article D. 111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation

² Pour les personnes de droit privé ou les établissements publics dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce l'attestation de la situation financière délicate est établie par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable

4. Demande d'agenda d'accessibilité programmée pour un seul établissement recevant du public sur 2 ou 3 périodes ou pour une installation ouverte au public sur 1 période

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement
ou de l'installation

Numéro

Voie

Lieu-dit

Boîte postale

Code postal

Localité

4.2 - Classement sécurité incendie de l'ERP : (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

4.3 - Analyse de la situation de votre établissement ou installation à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

4.4 - Chiffrage et calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ou de l'installation

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cocher la case correspondante) :

Ad'ap portant sur un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseigner uniquement la sous-section 4.4.1)

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)

Ad'ap portant sur une IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseigner uniquement la sous-section 4.4.3)

4.4.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Année 4			
Année 5			
Année 6			

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (années 4, 5 et 6)	
Total	

4.4.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP et deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiées par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Période 2 (années 4, 5 et 6)			
Période 3 (années 7, 8 et 9)			

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2	
Période 3	
Total	

4.4.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur une IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'installation peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

4.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui Dans ce cas, en joindre la liste indicative

Non

5. Demande d'Agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public sur 1, 2 ou 3 périodes ou pour plusieurs installations ouvertes au public sur 1 période

5.1 – Liste des établissements ou des installations

Etablissement N° 1 4

Nom de l'établissement ou de l'installation	MAISON DES ASSOCIATIONS		
Département d'implantation	57	Commune d'implantation	MONTOY FLANVILLE
Adresse de l'ERP/IOP	Rue Principale		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	Type L / 5ème catégorie		

Etablissement N° 2 5

Nom de l'établissement ou de l'installation	GROUPE SCOLAIRE		
Département d'implantation	57	Commune d'implantation	MONTOY FLANVILLE
Adresse de l'ERP/IOP	Rue de la Chappe		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	Type R / 5ème catégorie		

Etablissement N° 3 6

Nom de l'établissement ou de l'installation	ESPACE CULTUREL		
Département d'implantation	57	Commune d'implantation	MONTOY FLANVILLE
Adresse de l'ERP/IOP	Rue Principale		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	Type T / 5ème catégorie		

Veillez joindre une note annexe si la taille de votre patrimoine le nécessite.

5.2 - Analyse synthétique de la situation de vos établissements et/ou installations à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

CF ETUDE

Veillez répondre sur papier libre si nécessaire

5.3 - Chiffrage et calendrier de mise en accessibilité

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cochez la case correspondante) :

Ad'ap portant sur plusieurs ERP dont au moins un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseignez uniquement la sous-section 5.3.1)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP ou IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseignez uniquement la sous-section 5.3.3)

5.3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements ou installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			

Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Année 4		
Année 5		
Année 6		

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (année 4, 5 et 6)	
Total	

5.3.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur :

- **plusieurs ERP et sur une durée de deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiée par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)**
- **ou un patrimoine dont la mise en accessibilité est complexe selon les critères définis par l'article L. 111-7-7 IV du CCH et sur une durée de trois périodes de trois ans maximum**

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			

Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Période 2 (années 4, 5 et 6)		
Période 3 (années 7, 8 et 9)		

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (année 4, 5 et 6)	
Période 3 (année 7, 8 et 9)	
Total	

5.3.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP ou IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité des installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des IOP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l' ERP ou IOP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP
ERP/ IOP 14	57 - Moselle (Maison assos.)	01 / 2016	12 / 2016
ERP/ IOP 25	57 - Moselle (Groupe scolaire)	01 / 2017	12 / 2017
ERP/ IOP 36	57 - Moselle (Espace culturel)	01 / 2016	12 / 2016

Veillez joindre une note annexe si plus de 3 IOP

	ERP/ IOP concernées par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP ou l'IOP en question
Année 1	Mairie, Maison des association, Espace culturel	Intervention dans le cadre bâti
Année 2	Salle communale et Annexe, groupe scolaire	Intervention dans le cadre bâti
Année 3	Annexe, Maison médicale	Intervention dans le cadre bâti

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	3 350 €
Année 2	6 650 €
Année 3	2 550 €
Total	12 550 €

5.4 - Éléments de synthèse pour le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité de vos établissements et installations

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période					
		1e cat	2e cat	3e cat	4e cat	5e cat	IOP
Période 1	Année 1						
	Année 2						
	Année 3						
Période 2							
Période 3							
TOTAL :							

5.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui dans ce cas, en joindre la liste indicative Non

6. Engagement du demandeur et des co-signataires le cas échéant

J'atteste avoir qualité pour demander l'approbation du présent Agenda d'accessibilité programmée :

Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie (ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation.



**Le Maire,
E. GULINO**

(Handwritten signature of E. Gulino)

Signature du demandeur et des co-signataires le cas échéant

A

MONTOY-FLANVILLE

Le

24 SEP. 2010

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales,

cochez la case ci-contre

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la préfecture. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

**L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la commission d'accessibilité pourra lui demander
des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.**

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Imprimé de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée	<input type="checkbox"/>	1
Dossier destiné à la vérification de la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée		
Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre demande concerne plusieurs établissements et installations, ou uniquement des installations ouvertes au public – un projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations qui décrit : <ul style="list-style-type: none"> • les orientations et les priorités, notamment géographiques, techniques ou de stratégie d'évolution du patrimoine, retenues pour la mise en accessibilité de l'ensemble de ces établissements et installations, ainsi que les raisons de ces choix • les éventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda • le coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations – un tableau reprenant : <ul style="list-style-type: none"> un calendrier présentant le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque établissement ou installation de l'agenda sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, en y précisant le département d'implantation 	<input type="checkbox"/>	2
- Si votre dossier comporte une demande d'étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité (cf. demande d'octroi de périodes supplémentaires) en raison d'une situation financière délicate, les éléments permettant d'apprécier sa situation budgétaire et financière prévus au IV de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation - Si vous êtes une personne de droit privé ou un établissement public dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce, l'attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable quand elle est exigée par l'arrêté prévu au VI de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation.	<input type="checkbox"/>	3
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration, l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda	<input type="checkbox"/>	4
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	<input type="checkbox"/>	5
Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	<input type="checkbox"/>	6
En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux	<input type="checkbox"/>	7

Récépissé de dépôt d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Madame, Monsieur,

Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (article R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé votre demande sera automatiquement rejetée.

Votre dossier est complet et ne comporte pas de demande de périodes supplémentaires :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, la demande d'approbation de votre Agenda d'accessibilité programmée est considérée comme accordée.

Votre dossier est complet et comporte une demande de périodes supplémentaires :

La décision relative à vos demandes sera prise dans le délai de quatre mois.

1) En cas de décision négative sur la demande de périodes supplémentaires, l'Agenda d'accessibilité programmée est considéré comme refusé.

2) En cas de décision positive sur la demande de périodes supplémentaires et à défaut de décision expresse sur l'Agenda d'accessibilité programmé dans ce délai, l'agenda est considéré comme accepté.

En cas de refus de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

(À remplir par les services préfectoraux)

N° de l'Ad'ap : _____

Identité et adresse du demandeur : _____

Date de dépôt de la demande : _____

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la préfecture,
date et signature :

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision approuvant ou non l'Agenda ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).

Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Ministère chargé
de la construction

Articles L. 111-7 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

- Cadres 1 et 2 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation
 Cadre 3 informations nécessaires à la vérification de la demande d'octroi de périodes supplémentaires
 Cadres 4 et 5 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)
 Cadre 6 engagement du (des) demandeur(s)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé aux services préfectoraux
<p>Vous souhaitez demander l'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un seul établissement recevant du public (ERP) sur plusieurs périodes, - de plusieurs établissements recevant du public (patrimoine comprenant ou non des installations ouvertes au public) sur une ou plusieurs périodes, - ou d'une (des) installation(s) ouverte(s) au public (IOP) sur une période. <p>Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.</p> <p>Dans le cas d'un Ad'ap pour un établissement recevant du public sur une, deux ou trois années, veuillez vous reporter au Cerfa 13824</p>	<p>N° de l'Ad'ap : _____</p> <p>Date de réception en préfecture : _____</p>

1. Identité du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le chef de file du suivi du dossier dans le cas d'un co-financement
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom, prénom _____ Date de naissance _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et Dénomination _____

N° SIRET _____

Représentant de la personne morale Madame Monsieur

Nom, prénom _____

Date de naissance à défaut de N° SIRET _____

2. Coordonnées du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse

Numéro _____ Voie _____

Lieu-dit _____ Boîte postale _____

Code postal _____ Localité _____

Si le demandeur habite à l'étranger Pays _____ Division territoriale _____

Téléphone fixe _____ Portable _____

Indicatif si pays étranger _____

Adresse électronique _____ @ _____

3. Votre dossier concerne

Veillez vous reporter au :

Un seul ERP et votre demande concerne

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) ¹

Nombre d'années demandées :

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) ¹

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité *d'un seul ERP* lié à des difficultés techniques ou financières (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :

Cadre 4

• Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable ²

• Autre : à préciser :

Plusieurs ERP et IOP et votre demande concerne

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) ¹

Nombre d'années demandées :

trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) ¹

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité *d'un ensemble d'ERP* (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :

Cadre 5

• Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable ²

• Autre : à préciser :

Pour les patrimoines dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe ¹ :

Nombre de communes d'implantation :

Nombre de bâtiments concernés :

Une seule IOP et votre demande concerne

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

Cadre 4

Plusieurs IOP et votre demande concerne

une période soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

Cadre 5

¹ Selon les cas, vous devrez démontrer la situation technique ou financière de votre établissement ou que la mise en accessibilité de votre établissement est particulièrement complexe. Les conditions sont définies par l'arrêté pris en application du IV de l'article D. 111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation

² Pour les personnes de droit privé ou les établissements publics dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce l'attestation de la situation financière délicate est établie par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable

4. Demande d'agenda d'accessibilité programmée pour un seul établissement recevant du public sur 2 ou 3 périodes ou pour une installation ouverte au public sur 1 période

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement
ou de l'installation

Numéro

Voie

Lieu-dit

Boîte postale

Code postal

Localité

4.2 - Classement sécurité incendie de l'ERP : (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

4.3 - Analyse de la situation de votre établissement ou installation à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

4.4 - Chiffrage et calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ou de l'installation

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cocher la case correspondante) :

Ad'ap portant sur un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseigner uniquement la sous-section 4.4.1)

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)

Ad'ap portant sur une IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseigner uniquement la sous-section 4.4.3)

4.4.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Année 4			
Année 5			
Année 6			

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (années 4, 5 et 6)	
Total	

4.4.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP et deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiées par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Période 2 (années 4, 5 et 6)			
Période 3 (années 7, 8 et 9)			

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2	
Période 3	
Total	

4.4.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur une IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'installation peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

4.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui Dans ce cas, en joindre la liste indicative

Non

5. Demande d'Agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public sur 1, 2 ou 3 périodes ou pour plusieurs installations ouvertes au public sur 1 période

5.1 – Liste des établissements ou des installations

Etablissement N° 1

Nom de l'établissement ou de l'installation	MAISON MEDICALE		
Département d'implantation	57	Commune d'implantation	MONTOY FLANVILLE
Adresse de l'ERP/IOP	Rue du chateau		
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	Type U / 5ème catégorie		

Etablissement N° 2

Nom de l'établissement ou de l'installation			
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			

Etablissement N° 3

Nom de l'établissement ou de l'installation			
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			

Veillez joindre une note annexe si la taille de votre patrimoine le nécessite.

5.2 - Analyse synthétique de la situation de vos établissements et/ou installations à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

CF. ETUDE

Veillez répondre sur papier libre si nécessaire

5.3 - Chiffrage et calendrier de mise en accessibilité

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cochez la case correspondante) :

Ad'ap portant sur plusieurs ERP dont au moins un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseignez uniquement la sous-section 5.3.1)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP ou IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseignez uniquement la sous-section 5.3.3)

5.3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements ou installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			

Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Année 4		
Année 5		
Année 6		

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (année 4, 5 et 6)	
Total	

5.3.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur :

- plusieurs ERP et sur une durée de deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiée par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)
- ou un patrimoine dont la mise en accessibilité est complexe selon les critères définis par l'article L. 111-7-7 IV du CCH et sur une durée de trois périodes de trois ans maximum

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			

Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Période 2 (années 4, 5 et 6)		
Période 3 (années 7, 8 et 9)		
		Estimation financière de la mise en accessibilité
	Année 1	
	Année 2	
	Année 3	
	Période 2 (année 4, 5 et 6)	
	Période 3 (année 7, 8 et 9)	
	Total	

5.3.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP ou IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité des installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des IOP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l' ERP ou IOP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP
ERP/ IOP 17	57 - Moselle (maison médicale)	01/ 2018	12 / 2018
ERP/ IOP 2			
ERP/ IOP 3			

Veillez joindre une note annexe si plus de 3 IOP

	ERP/ IOP concernées par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP ou l'IOP en question
Année 1	Mairie, Maison des association, Espace culturel	Intervention dans le cadre bâti
Année 2	Salle communale et Annexe, groupe scolaire	Intervention dans le cadre bâti
Année 3	Annexe, Maison médicale	Intervention dans le cadre bâti
		Estimation financière de la mise en accessibilité
	Année 1	3 350 €
	Année 2	6 650 €
	Année 3	2 550 €
	Total	12 550 €

5.4 - Éléments de synthèse pour le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité de vos établissements et installations

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période					
		1e cat	2e cat	3e cat	4e cat	5e cat	IOP
Période 1	Année 1						
	Année 2						
	Année 3						
Période 2							
Période 3							
TOTAL :							

5.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui dans ce cas, en joindre la liste indicative Non

6. Engagement du demandeur et des co-signataires le cas échéant

J'atteste avoir qualité pour demander l'approbation du présent Agenda d'accessibilité programmée :

Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie (ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation.



**Le Maire,
E. GULINO**

Signature du demandeur et des co-signataires le cas échéant

A

MONTOY-FLANVILLE

Le

24 SEP. 2015

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales,

cochez la case ci-contre

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la préfecture. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

**L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la commission d'accessibilité pourra lui demander
des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.**

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Imprimé de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée	<input type="checkbox"/> 1	2

Dossier destiné à la vérification de la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<p>Si votre demande concerne plusieurs établissements et installations, ou uniquement des installations ouvertes au public</p> <p>– un projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations qui décrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les orientations et les priorités, notamment géographiques, techniques ou de stratégie d'évolution du patrimoine, retenues pour la mise en accessibilité de l'ensemble de ces établissements et installations, ainsi que les raisons de ces choix • les éventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda • le coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations <p>– un tableau reprenant :</p> <p>un calendrier présentant le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque établissement ou installation de l'agenda sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, en y précisant le département d'implantation</p>	<input type="checkbox"/> 2	2
<p>- Si votre dossier comporte une demande d'étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité (cf. demande d'octroi de périodes supplémentaires) en raison d'une situation financière délicate, les éléments permettant d'apprécier sa situation budgétaire et financière prévus au IV de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation</p> <p>- Si vous êtes une personne de droit privé ou un établissement public dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce, l'attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable quand elle est exigée par l'arrêté prévu au VI de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation.</p>	<input type="checkbox"/> 3	2
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration, l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda	<input type="checkbox"/> 4	2
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	<input type="checkbox"/> 5	2
Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	<input type="checkbox"/> 6	2
En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux	<input type="checkbox"/> 7	2

Récépissé de dépôt d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Madame, Monsieur,

Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (article R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé votre demande sera automatiquement rejetée.

Votre dossier est complet et ne comporte pas de demande de périodes supplémentaires :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, la demande d'approbation de votre Agenda d'accessibilité programmée est considérée comme accordée.

Votre dossier est complet et comporte une demande de périodes supplémentaires :

La décision relative à vos demandes sera prise dans le délai de quatre mois.

1) En cas de décision négative sur la demande de périodes supplémentaires, l'Agenda d'accessibilité programmée est considéré comme refusé.

2) En cas de décision positive sur la demande de périodes supplémentaires et à défaut de décision expresse sur l'Agenda d'accessibilité programmé dans ce délai, l'agenda est considéré comme accepté.

En cas de refus de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

(À remplir par les services préfectoraux)

N° de l'Ad'ap : _____

Identité et adresse du demandeur : _____

Date de dépôt de la demande : _____

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la préfecture,
date et signature :

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision approuvant ou non l'Agenda ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).